

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROUQUETTE

Séance du 15 mars 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 15 mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de la Rouquette légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry SERIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 08/03/2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Étaient présents : Loudmilla ADAM, Stéphane BLANCHET, Dominique DELERIS, Jean-Marie FAYRET, Carole ICHES, Olivier MARTIN, Gérald MIRAMONT, Thierry SERIN, Véronique THERON.

Absents/Excusés : Bernard BOUSQUET, Laure DURAN, Karine GRIMAL, Céline LAGARRIGUE, Michel ROSSIGNOL, André VIVENS.

Secrétaire de Séance : Véronique THERON.

M. le Maire sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir :

• Demande d'aide à la subsistance.

L'ajout de ce point à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 février 2024.

Délibérations

1. Compte de gestion du Budget principal - Commune ;
2. Compte de gestion du budget annexe - Lotissement de Bros ;
3. Compte administratif du Budget principal - commune ;
4. Compte administratif du budget annexe - Lotissement de Bros ;
5. Affectation du résultat ;
6. Subventions aux associations pour 2024 ;
7. Participation financière au titre d'une aide à la subsistance.

Questions diverses

Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal• Arrêtés depuis le dernier CM = 11

Réglementation temporaire de la circulation rue du Causse pour raccordement Enedis, Interdictions d'utilisation du stade, débit de boissons et autorisation « Randa'soupe », attribution de la prime pouvoir d'achat aux agents éligibles.

• Urbanisme :

- Arrêtés portant retrait de deux déclarations pour la pose de panneaux photovoltaïques au Moulin Grand, Refus d'une déclaration préalable pour un bâtiment de stockage à la Glèbe (demande erronée).
- Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la vente d'un terrain dans le bourg de la Rouquette.

• Conventions :

- avec la Région Occitanie pour la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000,
- Cahier des charges pour l'animation des documents d'objectifs du site Natura 2000,

• Devis :

- Avenant au contrat de maintenance du système de chauffage de l'école (Met énergies),

Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du 23 février 2024 est approuvé :

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------	-------------------	-----------------------

Délibération n°2024 -07DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL-COMMUNE

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2024 -08

DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE BROS

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 pour le budget annexe « Lotissement de Bros » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 du budget annexe « Lotissement de Bros », celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget annexe « Lotissement de Bros ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2024 -09APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET COMMUNAL 2023.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Olivier MARTIN, 1^{er} adjoint au Maire, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. le Maire, Thierry SERIN.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
RECETTES	190 916.66 €	1 216 415.76 €	1 407 332.42 €
DEPENSES	309 653.02 €	500 006.67 €	809 659.69 €
Résultat de l'exercice	-118 736.36 €	716 409.09 €	597 672.73 €
Résultats de clôture de l'exercice précédent	80 241.21 €	390 749.65 €	470 990.86 €
Reste à réaliser Dépenses :	84 850.00 €		0.00 €
Reste à réaliser Recettes :	84 850.00 €		
RESULTATS DEFINITIFS	-38 495.15 €	1 107 158.74 €	1 068 663.59 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-22 du 14 avril 2023 portant adoption du budget primitif,

Vu les délibérations n°2023-58 du 15 décembre 2023 portant décision modificative au budget principal de la commune,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 présenté par le receveur municipal,

M. le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Constate que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'exercice 2023 pour le Budget Principal,
- Approuve le compte administratif du budget communal tel que résumé ci-dessus.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2024 -10

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT DE BROS, exercice 2023.**

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Olivier MARTIN, 1^{er} adjoint au Maire, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Lotissement de Bros », dressé par M. le Maire, Thierry SERIN.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget annexe « Lotissement de Bros » qui s'établit ainsi :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
RECETTES	60 136.27 €	56 072.81 €	116 209.08 €
DEPENSES	58 751.08 €	60 609.65 €	119 360.73 €
Résultat de l'exercice	1 385.19 €	-4 536.84 €	-3 151.65 €
Résultats de clôture de l'exercice précédent	-43 461.31 €	-14 756.82 €	-58 218.13 €
RESULTATS DEFINITIFS	-42 076.12 €	-19 293.66 €	-61 369.78 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-23 du 14 avril 2023 portant adoption du budget annexe « Lotissement de Bros »,

Vu les délibérations n°2023-35 du 7 juillet 2023 et n°2023-42 du 1^{er} septembre 2023 portant décisions modificatives au budget annexe « Lotissement de Bros »,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 présenté par le receveur municipal,

M. le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Constate que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Lotissement de Bros »,
- Approuve le compte administratif du budget annexe « Lotissement de Bros » pour 2023 tel que résumé ci-dessus.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2024 -11**DÉLIBÉRATION PORTANT AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget principal, conforme au compte de gestion,

Constatant que le compte administratif du budget principal fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 107 158,74 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A / Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	716 409.09 €
B / Résultats antérieurs reportés précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	390 749.65 €
C/ RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	1 107 158.74 €
Résultat d'Investissement	
Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-118 736.36 €
Résultat reporté précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	80 241.21 €
D / SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	-38 495.15 €
Restes à réaliser reportés	
Dépenses	84 250.00 €
Recettes	84 250.00 €
E / SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	0.00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CONSOLIDE =	-38 495.15 €
F/ Besoin de financement	=D+E -38 495.15 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

AFFECTATION = C	=G+H	1 107 158.74 €
1) Affectation en réserves d'investissement R 1068 au minimum couverture du besoin de financement F	G	38 495.15 €
2) Report en fonctionnement R 002	H	1 068 663.59 €

- en réserves d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 38 495.15 € de manière à couvrir le besoin de financement de cette section ;

- l'excédent restant de fonctionnement pour 1 068 663,59 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2024 -12

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024

M. le Maire explique qu'il revient au conseil municipal, préalablement au vote du budget, de définir les montants des subventions allouées pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'attribuer ou de renouveler les subventions et participations aux associations et organismes suivants au titre de l'année 2024, comme suit :

Association / Organisme	Montant alloué en 2024
Foyer des jeunes de La Rouquette	1 500.00 €
Foot Rouergue - Ecole de foot	300.00 €
Ouest Aveyron Pétanque	300.00 €
ADMR Martiel	1 000.00 €
Collectif alimentaire de Villefranche-de-Rouergue	150.00 €
Secours populaire	150.00 €
Association des Tables Ouvertes	150.00 €
Centre Aéré Laurière - Conseil Local Parents d'Eleves	1 182.00 €
Association Ateliers de la Fontaine - Espace Jeunes	150.00 €
Tout le Monde contre le Cancer	150.00 €
Prévention Routière - Comité départemental Aveyron	20.00 €
Groupe Secours Catastrophe Français -Pompiers humanitaires	100.00 €
Restos du cœur de l'Aveyron	150.00 €
Jamais sans toit (assoc. Rodez - voir courrier)	150.00 €
ADAPEI 12-82	200.00 €
Association Trad Folk en Villefranchois	800.00 €
TOTAL	6 452.00 €

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 au compte 65748.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2024-13

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU TITRE D'UNE AIDE À LA SUBSISTANCE.

M. le Maire expose aux membres présents qu'il a été saisi d'une demande d'aide financière adressée par une assistante sociale du Département pour une administrée de la commune se trouvant actuellement en grande difficulté financière, suite à des problèmes de santé.

Au regard de la précarité dans laquelle elle se trouve et des démarches entreprises auprès des organismes, la commune est sollicitée pour une aide exceptionnelle de 532 € permettant l'achat de fioul de chauffage.

Après examen du dossier et aux vues de la situation exceptionnelle,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

le Conseil municipal décide :

- d'accorder une aide financière exceptionnelle de 532,00 € pour l'achat de fioul pour le système de chauffage,
- dit que les crédits seront prévus au budget et imputés à l'article 65133.

<i>Pour : 9</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
------------------------	--------------------------	------------------------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

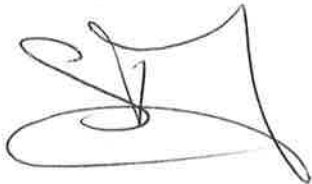
Séance du vendredi 15 mars 2024.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Objet de la délibération	Vote
2024-07	Délibération approuvant le compte de gestion 2023 du budget principal-Commune	Adopté à l'unanimité
2024-08	Délibération approuvant le compte de gestion 2023 - budget annexe - Lotissement de Bros	Adopté à l'unanimité
2024-09	Approbation du compte administratif - budget communal 2023.	Adopté à l'unanimité
2024-10	Approbation du compte administratif - budget annexe Lotissement de Bros, exercice 2023.	Adopté à l'unanimité
2024-11	Délibération portant affectation des résultats	Adopté à l'unanimité
2024-12	Attribution de subventions aux associations pour 2024	Adopté à l'unanimité
2024-13	Participation financière au titre d'une aide à la subsistance.	Adopté à l'unanimité

Mise en ligne et affiché le : 12 avril 2024
Procès-verbal de séance arrêté le : 5 avril 2024

Le président de séance,
Thierry SERIN



Le secrétaire de séance,
Véronique THERON

